

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 17 Août 2020 à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 11 Août 2020, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présent : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BERQUEZ Zélia, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent, VAUTRIN Marie-Gabrielle.
Présents : 14	
Votants : 15	Etaient représentés : SAMPIERI Jean-Pierre
	Secrétaire de séance : MARIANI Mélody
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Réglementation du mouillage et de l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de la Corse-du-Sud dans le périmètre de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio.

Le Maire expose :

Le mouillage et l'arrêt des navires en mer Méditerranée sont au cœur de multiples enjeux, tant économiques, que sécuritaires ou encore environnementaux.

Depuis le 3 juin 2019, l'arrêté préfectoral n°123/2019 définit le mouillage et l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises en Méditerranée, en se fondant sur les grands textes internationaux.

Cet arrêté cadre a posé les principes généraux régissant le mouillage et l'arrêt des navires et prévoit que des zones de mouillages réglementées seront fixées par des arrêtés ultérieurs pour le littoral méditerranéen.

Actuellement, un projet d'arrêté de la préfecture maritime de méditerranée décline au niveau du département de la Corse-du-Sud les principes établis par l'arrêté préfectoral n°123/2019 afin d'organiser le mouillage des navires de 24 mètres et plus pour des motifs de sécurité de la navigation, de la sûreté maritime et de protection de l'environnement.

Pour ce département, le choix a été fait de travailler prioritairement dans le périmètre de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio dont fait partie le littoral de la commune de Pianottoli-Caldarello.


Conformément à l'article L.126-16 du code de l'environnement, le préfet maritime de la Méditerranée soumet à la consultation du public le projet d'arrêté réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de la Corse-du-Sud, dans le périmètre de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio. Un document graphique ci-annexé illustre le dispositif au droit de notre littoral.

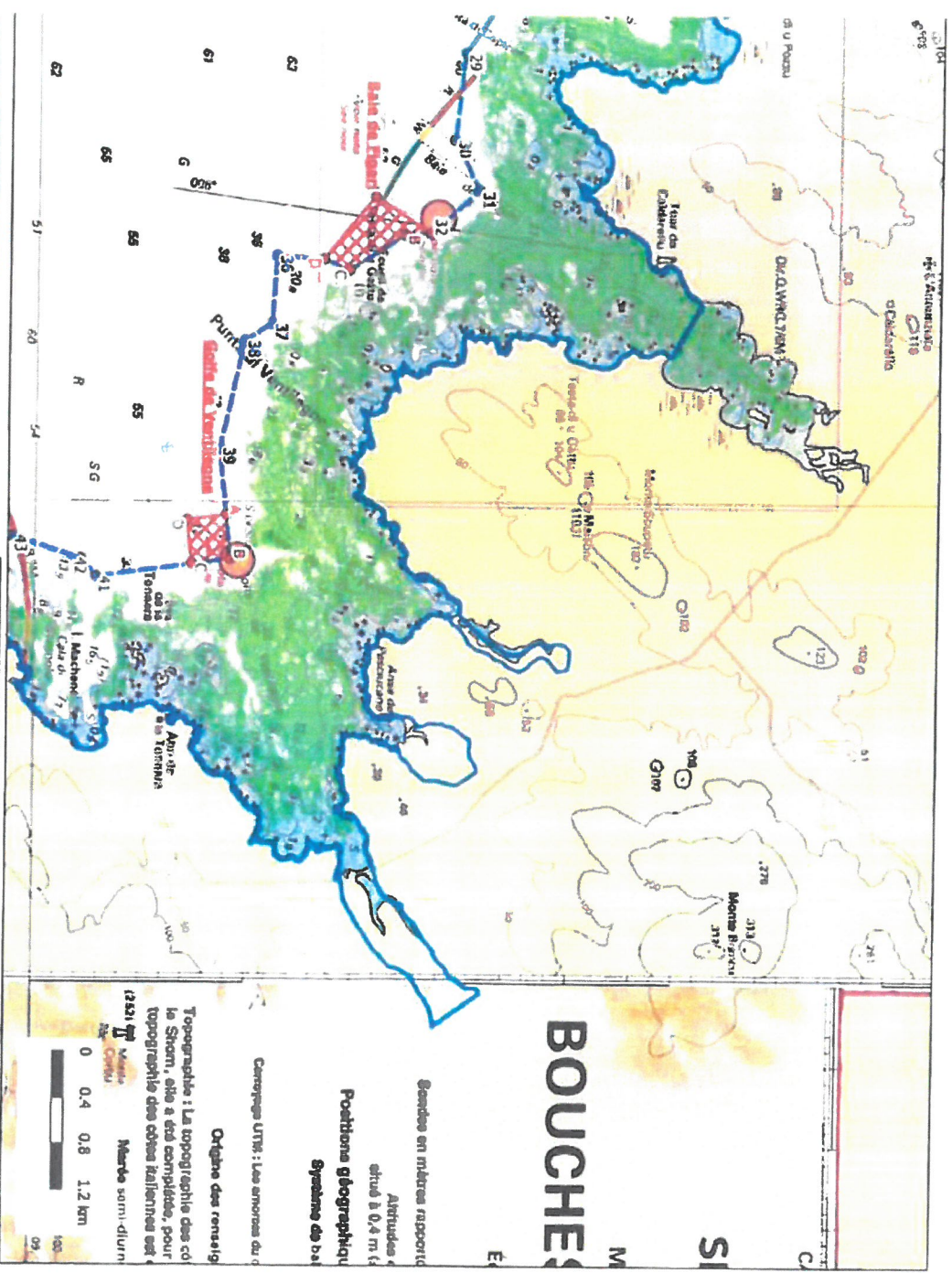
Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Le conseil municipal, ouï ce rapport, après en avoir délibéré, décide :

Article unique :

Le projet d'arrêté de la préfecture maritime tel que soumis à la consultation publique reçoit un avis favorable.

Affichée et transmise en Préfecture le : 17/08/2020	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 17 Août 2020, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/08/2020  Le Maire, Charles-Henri BIANCONI
------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Légende en début d'atlas

Sources: Biocénoses: projet "Suivi d'impact du mouillage", compilation Antenne Océanologie - consultation 03/2020 de la part. de surveillance MEDTRIX (www.medtrix.fr) - participation AdE RMBC; Année 155-2015: PREMAR; Sémaphore: CROSS-MED; Fonds SHOM.

Production: OFEJ, 13/3/2020 - "mod_atlas_mouillage_dcm12a_zarrec_203012_24pa"

ANNEXE II

LEGENDE

Propositions en discussion:

- limite d'intervention - mouillage nav sup 24m
- Sommet de cette limite
- Zone obligatoire - mouillage nav sup 80m
- Existant
- Zoneage actuel de l'arrêté 155 - 2016

Blancs marins (évolution):

- Limite RNBB
- Sémaphore
- Herbier de Posidonia
- Matte morte de Posidonia
- Coralligène